

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 février 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

MEMBRES PRESENTS : 22

Cécile DELATTRE - Frédéric SCHALL - Karine QUIGNARD - Michaël SANTAUBIN - Christian OST - Regina DE ALMEIDA - Guillaume GRIMMER - Raphaële DEPROST – Jacques REIS - Françoise RICHART - André ROTH - Denis SCHANN - Claire HUBER - Bernard SAETTLER Elisabeth TAGLANG - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - Sofiane AIT IKHLEF - Sandra PETER - Christian ANDRIAMAMPANDRY - Thierry MOSSER - Jean-Marc LOTZ - Chrystèle DUBOIS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 7

Sandrine EPPELE – Claudia CARADONNA – Daniel CHAMBET-ITHIER – Eric KREINER - Roberte IRION – Nadjoua DJELLAT– Kathia GUTH

PROCURATIONS : 5

| | | |
|-----------------------|---|-----------------|
| Sandrine EPPELE | à | Cécile DELATTRE |
| Claudia CARADONNA | à | Denis SCHAN |
| Daniel CHAMBET-ITHIER | à | Karine QUIGNARD |
| Eric KREINER | à | Frédéric SCHALL |
| Roberte IRION | à | André ROTH |

I – APPROBATION ET INFORMATION

2023 – 1 (1) : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

Vu le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen ;

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20230227-2023_02_27_

Au titre de la délégation n°7 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

- Une concession de columbarium a été accordée à la famille de Mme Erica DULIEU pour une durée de 15 ans.
- Une concession de columbarium a été accordée à la famille de M. Norbert SCHULTZ pour une durée de 15 ans.
- Une concession de terrain a été accordée à la famille de Mme Florette SCHMITT née REMARK pour une durée de 30 ans.
- Une concession de terrain a été accordée à la famille de Mme Nicole WINGENDER née KNODERER pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Approuvée

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le secrétaire de séance

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-2167 03459-2023 0227-2023_02_27_